



**COMMENTRY  
MONTMARAUULT  
NÉRIS**  
COMMUNAUTÉ

---

*CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 28 JUIN 2023*

---

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Huit Juin à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE  
E. BLANCHET – E. BLONDEAU – PH BONHOMME – E. BOULON – S. BOURDIER – L. BROCARD  
G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – D. COLLINET – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE  
M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – O. GILBERT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT  
D. LINDRON – M. LOUREIRO – S. MARKOWSKI (*suppléante J. PHILIP*) – P. RELIANT – C. RIBOULET  
C. RIMBAULT – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD  
C. TOUZEAU ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – M. BOULOGNE – B. BOVE – L. CHICOIS – P. DAFFY  
M. DESFORGES – JP. FOURNIER – M. JALIGOT – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – E. MICHON  
G. NOUALI – A. PATUREAU – A. SAINT-JULIEN – C. SCHLAUDER – A. SURRE – T. VERGE

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à P. RELIANT  
A. BOULET à JP. SOUPIZET  
M. BOULOGNE à B. DEPRAS  
B. BOVE à E. BLONDEAU  
L. CHICOIS à A. CHAPY  
M. JALIGOT à M. CARRE  
A. SAINT-JULIEN à D. LINDRON  
A. SURRE à G. FERRIERE  
T. VERGE à S. BOURDIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

**Titulaires en exercice : 55**

**Présents : 37**

**Votants : 46**

## Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Monsieur Lionel BROCARD, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 12 avril 2023 n'a pu être approuvé, suite à l'absence de Madame Anne SAINT-JULIEN, Secrétaire de séance. Il sera approuvé lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour du conseil la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion de l'Allier. Ce point sera présenté dans la thématique Vitalité du Territoire. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

### **I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**

- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....
- I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
- I.3 REGLEMENT INTERIEUR DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS  
COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE – MODIFICATION N°2 .....
- I.4 PROGRAMME LEADER 2023-2027– DESIGNATION DES MEMBRES  
REPRESENTANT COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS  
COMMUNAUTE AU SEIN DU FUTUR COMITE DE PROGRAMMATION  
LEADER 2023-2027 DU GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS .....

### **II RESSOURCES DU TERRITOIRE .....**

- II.1 FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER.....
- II.2 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 .....
- II.3 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 .....
- II.4 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 .....
- II.5 FINANCES : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2023 .....
- II.6 FINANCES : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT MODIFICATION N°1 .....
- II.7 FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS.....
- II.8 FINANCES : FONDS DE CONCOURS ECOLE DE MUSIQUE COMMENTRY .
- II.9 CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER : MODALITES  
DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT.....
- II.10 FRANCE THERMES - GARANTIE D'EMPRUNT .....
- II.11 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE  
DE MEDECINE PREVENTIVE.....
- II.12 ZAC DU CHATEAU D'EAU – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000  
ET 400 VOLTS – CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS .....
- II.13 ETUDES – AMENAGEMENT DU SIEGE DE COMMENTRY  
MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE – CHOIX DE L'EQUIPE DE  
MAITRISE D'OEUVRE .....

### **III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**

- III.1 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL  
AUVERGNE RHONE ALPES – SAS OPTIQUE GASNE A COMMENTRY .....
- III.2 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE AU DEVELOPPEMENT  
DE L'ENTREPRISE LUDOVIC GAY EN PARTIE VIA LA SCI SLG2 A  
COMMENTRY .....

#### **IV VITALITE DU TERRITOIRE.....**

- IV.1 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « 3 POMMES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION « AQUA-RIEUR ».....
- IV.2 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL DE COSNE D'ALLIER - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE COSNE D'ALLIER.....
- IV.3 ATELIERS CULTURELS / MEDIA-LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLET .....
- IV.4 ATELIERS CULTURELS : TARIFS 2023/2024.....
- IV.5 RANDONNEE PEDESTRE – CONVENTION DE BALISAGE AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE.....
- IV.6 RANDONNÉE PÉDESTRE – MISE EN PLACE DU RÉSEAU – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT .....
- IV.7 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER.....

#### **V AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....**

- V.1 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – AVENANT N°7.....
- V.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – 2023/2026 .....
- V.3 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – ANNULATION DE LA PROCEDURE.....

#### **VI QUESTIONS DIVERSES .....**

# I. ADMINISTRATION GENERALE

## I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE *DEL20230628\_001*

### DON EQUIPEMENTS D'HYGIENE – *DEC2B2023*

Monsieur QUEYRIAUX Grégory, gérant de la société PREVIRISQUES FinDev située à Villossanges (63) et spécialisée dans le conseil en gestion / finance d'entreprise et analyse de projet, a décidé de faire un don à la Communauté de communes d'équipements d'hygiène (masques, charlottes, surchaussures, gants). La valeur totale du don s'élève à 1 119 € TTC.

Le Bureau Communautaire du 29 mars 2023 a décidé d'accepter le don et d'autoriser le Président à signer le reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts.

### FABLAB – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – *DEC3B2023*

Le Bureau Communautaire du 29 mars 2023 a décidé:

- de créer une régie de recettes pour le FABLAB de Commeny Montmarault Nérès communauté, d'installer la régie à l'hôtel d'entreprises à Malicorne, que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- la régie encaisse les produits (les abonnements, les tarifications à l'heure, les ventes de fournitures consommables, les locations à l'espace Coworking),
- les accompagnements/formations établis sur devis, les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques, cartes bancaires, virement bancaire,
- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de Madame la Trésorière de Montluçon, que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €,
- un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur,
- le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois,
- le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes en respectant la périodicité décrite à l'article 8 et obligatoirement : au 31 Décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**MARCHE DE TRAVAUX VRD POUR LA CREATION D'UNE VOIRIE ZA DU GRAND CHAMP – AVENANT N°1 – DEC4B2023**

Suite à la demande de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour permettre la régularisation des quantités réellement réalisées notamment suite à des travaux supplémentaires, il convient de modifier le montant attribué au marché par avenant pour 4 048.50 € HT.

Le Bureau Communautaire du 29 mars 2023 a décidé d'augmenter le montant du marché attribué à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE de 4 048.50€ HT, soit un nouveau montant pour le marché de 190 003.50€ HT et de signer l'avenant n° 1 correspondant.

**ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE DE BEZENET EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » – DEC5B2023**

Le Bureau Communautaire du 29 mars 2023 a décidé :

- d'attribuer le lot n°2, Charpente, à la Société MCA LAZARO pour un montant de 49 298.87€ HT.
- d'attribuer le lot n°3, Etanchéité zinguerie, à la Société TOUSSAINT pour un montant de 44 874.13€ HT.
- d'attribuer le lot n°4, Menuiserie aluminium et serrurerie, à la SARL MIROITERIE DE LA LOUE pour un montant de 140 508.52€ HT.
- d'attribuer le lot n°5, Menuiseries intérieures, à la Société AURICHE, pour un montant de 107 974.21€ HT.
- d'attribuer le lot n°7, Carrelage-Faïence, à la Société ZANELLI, pour un montant de 33 691.74€ HT.
- d'attribuer le lot n°8, Sols souples, à la Société SOGEB MAZET, pour un montant de 29 623.12€ HT.
- d'attribuer le lot n°11, Ascenseur, à la Société ORONA, pour un montant de 21 550.00€ HT.

**ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE DE BEZENET EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » – DEC6B2023**

Le Bureau Communautaire du 24 mai 2023 a décidé :

- d'attribuer le lot n°1, Gros œuvre-VRD, à la Société VIEIRA DAVID. pour un montant de 676 073.72 € HT.
- d'attribuer le lot n°6, Plâtrerie-peintures, à la Société BONGLET pour un montant de 213 808.92 € HT.
- d'attribuer le lot n°9, Chauffage-climatisation-plomberie, à la société RDB ENERGIES pour un montant de 171 421.81 € HT.
- d'attribuer le lot n°10, Electricité, à la Société CT ELEC pour un montant de 73 182.90 € HT.

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE DE BEZENET EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » - AVENANT N°2 – DEC7B2023**

Le présent avenant consiste à modifier la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La prestation BET électricité a été confiée à la société B2ES. L'état de santé du gérant de cette société, ne lui permet pas de mener à bien cette mission.

Au vu de la défaillance de ce co-traitant, Monsieur Chalmin, gérant de la SARL Mètre Carré, en sa qualité de mandataire du groupement propose de remplacer le BET B2ES par la SASU L. TECH.

N'ayant pas commencé sa mission, la société B2ES ne peut prétendre à aucune rémunération.

Suite à la demande du maître d'ouvrage, les besoins définis dans le programme initial ont évolué, comme suit :

- Installation de climatisations réversibles
- Mise en place d'un ascenseur
- Extension permettant d'accueillir un ensemble cuisine / réfectoire

Ces évolutions nécessitent d'intégrer un BET structure au sein de l'équipe de maître d'œuvre. Monsieur Chalmin propose de confier cette mission au BET CHEVRIER Ingénierie.

La nouvelle composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre est :

- SARL Mètre Carré : architecte
- SEQUOIA : économiste et BET fluides
- SASU L. TECH : BET électricité
- SARL CHEVRIER Ingénierie : BET structure

Le présent avenant ne modifie pas le forfait de rémunération précisé dans l'avenant n°1 soit 106 000.00 euros HT.

L'annexe 1 bis « missions et répartitions des honoraires » de l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe 1 bis.

Le Bureau Communautaire du 24 mai 2023 a décidé :

- d'accepter la modification de la nouvelle composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- de remplacer l'annexe 1 bis « mission et répartitions des honoraires » jointe à l'avenant n°2
- de signer l'avenant n°2 correspondant.

**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER – AVENANT N°2 – LOT N°5 – DEC8B2023**

Il convient de poser un meuble pour le local podologue ainsi qu'un plan de travail stratifié et de supprimer la cloison mobile de la salle de réunion prévue initialement.

Ces modifications représentent une moins-value de - 12 873,28 euros HT.

Le Bureau Communautaire du 24 mai 2023 a décidé :

- de diminuer le montant du lot n°5 attribué à la Société AURICHE pour 57 911.14 € HT, soit un nouveau montant du lot n°5 de 45 037.86 € HT.de remplacer l'annexe 1 bis « mission et répartitions des honoraires » jointe à l'avenant n°2
- de signer l'avenant n°2 correspondant.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*DEL20230628\_002*

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 ait lieu à la salle polyvalente de Montvicq.

*Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 4 octobre 2023 et propose que dans l'hypothèse, un lieu d'accueil serait d'ores et déjà décidé indépendamment de la date. Monsieur le Maire de Nérès-les-Bains propose d'accueillir le Conseil Communautaire exceptionnel.*

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** ces décisions.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **I.3 REGLEMENT INTERIEUR DE COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE – MODIFICATION N°2**

*DEL20230628\_003*

Par délibération en date du 9 décembre 2020, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé la modification n°1 du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Commentry Montmarault Nérès Communauté a adopté la nomenclature comptable M57.

Il convient d'apporter des modifications sur certains articles du règlement intérieur de l'assemblée délibérante, notamment sur l'article concernant le débat d'orientation budgétaire DOB (art 23).



Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Commentry Montmarault Nériss Communauté.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**I.4 PROGRAMME LEADER 2023-2027– DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE AU SEIN DU FUTUR COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DU GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS**  
*DEL20230628\_004*

**Vu** le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021,  
**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – art.1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,  
**Vu** le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,  
**Vu** l'appel à candidature LEADER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lancée le 31 mars 2022,  
**Vu** la candidature LEADER 2023-2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais,  
**Vu** la délibération du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de Moulins Communauté,  
**Vu** la délibération du 16 décembre 2022 validant le portage par Moulins Communauté du GAL des Terroirs Bourbonnais,  
**Vu** les délibérations des 10 EPCI du département de l'Allier en date :  
- du 29.09.2022 de Vichy Communauté,  
- du 09.11.2022 de la Communauté de Communes du Val de Cher,  
- du 14.11.2022 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,  
- du 28.11.2022 de Montluçon Communauté,  
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes de St Pourçain Sioule Limagne,  
- du 28.11.2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel,  
- du 05.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,  
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais,  
- du 13.12.2022 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,  
- du 14.12.2022 de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Neris.  
**Vu** la délibération du conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du département de l'Allier en date du 12 décembre 2022,

**Considérant** la sélection de la candidature du GAL des Terroirs Bourbonnais par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds LEADER,

**Considérant** qu'il revient à chacun des EPCI de désigner 2 représentants – un titulaire et un suppléant – pour siéger au sein du futur comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais,

Après appels aux candidatures et suite aux déroulements des vote conformément à la réglementation sont élu(e)s :

- Alain CHANIER, Titulaire  
*46 votants, 45 pour, et 1 abstention*
  
- Laurence CHICOIS, Suppléante  
*46 votants, 46 pour*

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président, **DESIGNE*** Alain CHANIER en tant que titulaire et Laurence CHICOIS en tant que suppléante pour siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

### II.1 FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DEL20230628\_005

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes de Commeny Montmarault Nérès communauté a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes.

L'adoption du référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion des crédits (exécution budgétaire et gestion pluriannuelle).

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **ADOpte** le règlement budgétaire et financier présenté.

Contre : 8

Abstention : 0

Pour : 46

### II.2 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

DEL20230628\_006

Réuni sous la présidence du doyen d'âge, Alain CHAPY, élu Président de séance en application de l'article L.2121.14 du CGCT,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Claude RIBOULET, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après présentation de ces derniers.

#### BUDGET GENERAL

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	12 430 984.92
	Réalisé :	2 308 500.07
Recettes	Prévu :	12 430 984.92
	Réalisé :	1 614 870.45

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	26 091 804.50
	Réalisé :	17 755 967.16
Recettes	Prévu :	26 091 804.50
	Réalisé :	26 688 285.62

##### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>	<b>-693 629.62</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 932 318.46</b>
<b>Résultat global</b>	<b>8 238 688.84</b>

## BUDGET OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	931 656.52
	Réalisé :	620 416.83
Recettes	Prévu :	931 656.52
	Réalisé :	55 561.93
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	79 454.59
	Réalisé :	19 027.67
Recettes	Prévu :	79 454.59
	Réalisé :	72 998.04
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
<b>Investissement</b>		<b>-564 854.90</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>53 970.37</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-510 884.53</b>

## BUDGET MAISON MEDICALE

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	35 721.42
	Réalisé :	32 678.42
Recettes	Prévu :	35 721.42
	Réalisé :	17 467.42
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	42 994.59
	Réalisé :	3 366.00
Recettes	Prévu :	42 994.59
	Réalisé :	42 996.23
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
<b>Investissement</b>		<b>-15 211.00</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>39 630.23</b>
<b>Résultat global</b>		<b>24 419.23</b>

## BUDGET ZA DU GRAND CHAMP

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 534 560.60
	Réalisé :	477 913.50
Recettes	Prévu :	1 534 560.60
	Réalisé :	145 596.70
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	2 292 472.60
	Réalisé :	167 032.60
Recettes	Prévu :	2 292 472.60
	Réalisé :	169 072
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
<b>Investissement</b>		<b>-332 316.80</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>2 039.40</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-330 277.40</b>

## BUDGET ZA LA BRANDE

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 449 965.95
	Réalisé :	1 264 553.38
Recettes	Prévu :	1 449 965.95
	Réalisé :	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 957 261.95
	Réalisé :	101 983.43
Recettes	Prévu :	1 957 261.95
	Réalisé :	496 327.70

### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>		<b>-1 264 553.38</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>394 344.27</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-870 209.11</b>

## BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 060 989.23
	Réalisé :	1 053 502.44
Recettes	Prévu :	1 060 989.23
	Réalisé :	1 024 052.84

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 085 700.19
	Réalisé :	1 109 373.79
Recettes	Prévu :	1 085 700.19
	Réalisé :	1 011 576.56

### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>		<b>-29 449.60</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>-97 797.23</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-127 246.83</b>

## BUDGET ZAC DE MAGNIER

### Investissement

Dépenses	Prévu :	989 260.40
	Réalisé :	989 260.40
Recettes	Prévu :	989 260.40
	Réalisé :	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 152 053.12
	Réalisé :	522 910.15
Recettes	Prévu :	2 152 053.12
	Réalisé :	435 000.00

### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>		<b>-989 260.40</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>-87 910.15</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-1 077 170.55</b>

## BUDGET ZA CROIX DE FRAGNE

### Investissement

Dépenses	Prévu :	136 779.06
	Réalisé :	86 779.06
Recettes	Prévu :	136 779.06
	Réalisé :	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	273 558.12
	Réalisé :	0.00
Recettes	Prévu :	273 558.12
	Réalisé :	0.00

### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>	<b>-86 779.06</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-86 779.06</b>

## BUDGET PORTAGE DE REPAS

### Investissement

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	613 272.00
	Réalisé :	556 571.93
Recettes	Prévu :	613 272.00
	Réalisé :	556 579.68

### *Résultat de clôture de l'exercice*

<b>Investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>7.75</b>
<b>Résultat global</b>	<b>7.75</b>

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Alain CHAPY, Doyen*, **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022, **CONSTATE** pour la comptabilité principale et celles des budgets annexes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte, **ARRETE** et **ADOpte** les résultats tels que définis dans les comptes administratifs 2022

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 45*

### **II.3 FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

*DEL20230628\_007*

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont égaux à ceux qui se dégagent des comptes administratifs.

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022, **STATUE** sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne le Budget Général, Budget Opérations assujetties à la TVA, Budget Maison Médicale, Budget ZAC du Château d'eau, Budget ZA du Grand Champ, Budget ZA la Brande, Budget ZAC de Magnier, Budget ZA Croix de Fragne et Budget Portage de repas et **DECLARE** que les comptes de gestion 2022 dressés par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

### **II.4 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

*DEL20230628\_008*

Les résultats de l'exercice 2022 sont repris au Budget supplémentaire 2023.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de fonctionnement et d'investissement et l'affectation des résultats de chaque budget.

#### **BUDGET GENERAL**

Excédent de fonctionnement	1 180 861.96
Excédent reporté	7 751 456.50
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>8 932 318.46</b>
Déficit d'investissement	-693 629.62
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Déficit de financement</b>	<b>-693 629.62</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	8 932 318.46
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE : (1068)</b>	<b>693 629.62</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT : (002)</b>	<b>8 238 688.84</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-693 629.62</b>

### BUDGET OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Excédent de fonctionnement	53 970.37
Déficit reporté	0.00
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>53 970.37</b>
Déficit d'investissement	-564 854.90
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>-564 854.90</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	53 970.37
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>53 970.37</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-564 854.90</b>

### BUDGET MAISON MEDICALE

Excédent de fonctionnement	22 874.64
Excédent reporté	16 755.59
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>39 630.23</b>
Déficit d'investissement	-15 211.00
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>15 211.00</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	39 630.23
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>15 211.00</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>24 419.23</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-15 211.00</b>

### BUDGET ZA DU GRAND CHAMP

Déficit de fonctionnement	0.00
Excédent reporté	2 039.40
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>2 039.40</b>
Déficit d'investissement	-332 316.80
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>332 316.80</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	2 039.40
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>2 039.40</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-332 316.80</b>



### BUDGET ZA LA BRANDE

Excédent de fonctionnement	232 646.30
Excédent reporté	161 697.97
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>394 344.27</b>
Déficit d'investissement	-1 264 553.38
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 264 553.38</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	394 344.27
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>394 344.27</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-1 264 553.38</b>

### BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU

Déficit de fonctionnement	-60 860.84
Déficit reporté	-36 936.39
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>-97 797.23</b>
Déficit d'investissement	-29 449.60
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Déficit de financement</b>	<b>-29 449.60</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	-97 797.23
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>-97 797.23</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-29 449.60</b>

### BUDGET ZAC DE MAGNIER

Déficit de fonctionnement	-82 567.43
Déficit reporté	-5 342.72
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>-87 910.15</b>
Déficit d'investissement	-989 260.40
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>-989 260.40</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	-87 910.15
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>87 910.15</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-989 260.40</b>

### BUDGET ZA CROIX DE FRAGNE

Déficit de fonctionnement	0.00
Déficit reporté	0.00
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>0.00</b>
Déficit d'investissement	86 779.06
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>86 779.06</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-86 779.06</b>

### BUDGET PORTAGE DE REPAS

Excédent de fonctionnement	7.75
Déficit reporté	0.00
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>7.75</b>
Déficit d'investissement	0.00
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	7.75
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>7.75</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>0.00</b>

*Le Président précise que si la Communauté de communes devrait être amené à équilibrer réellement les budgets le fonds de roulement s'élèverait à 6 millions d'euros soit une année de fonctionnement (une fois les attributions de compensations et les participations aux sictoms retraités).*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 comme prévu précédemment.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **II.5 FINANCES : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2023**

*DEL20230628\_009*

Les budgets ont été modifiés en intégrant les résultats de l'année et quelques ajustements budgétaires comme ce qui suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		8 238 688.84 €
Total des recettes réelles		27 418 031.84 €
Total des dépenses réelles	19 976 240.93 €	
Virement à la section d'investissement	6 921 572.91 €	
Opération d'ordre de transfert entre section	821 439.00 €	301 221.00 €
<b>Total</b>	<b>27 719 252.84 €</b>	<b>27 719 252.84 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement capitalisé		693 629.62 €
Résultat d'investissement reporté	693 629.62 €	
Total des recettes réelles		5 212 003.72 €
Virement de la section de fonctionnement		6 921 572.91 €
Total des dépenses réelles	12 653 794.63 €	
Opération d'ordre de transfert entre section	301 221.00 €	821 439.00 €
<b>Total</b>	<b>12 955 015.63 €</b>	<b>12 955 015.63 €</b>

<b>BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		
Total des recettes réelles		426 675.53 €
Total des dépenses réelles	31 040.00 €	
Virement à la section d'investissement	395 635.53 €	
<b>Total</b>	<b>426 675.53 €</b>	<b>426 675.53 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	564 854.90 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé		53 970.37 €
Total des recettes réelles		617 693.67 €
Total des dépenses réelles	1 013 329.20 €	
Virement à la section fonctionnement		395 635.53 €
<b>Total</b>	<b>1 013 329.20 €</b>	<b>1 013 329.20 €</b>

<b>BUDGET MAISON MEDICALE DE MONTMARAULT</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		24 419.23 €
Total des recettes réelles		49 327.23 €
Total des dépenses réelles	18 419.23 €	
Virement à la section d'investissement	30 908.00 €	
<b>Total</b>	<b>49 327.23 €</b>	<b>49 327.23 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	15 211.00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé		15 211.00 €
Total des recettes réelles		50 003.00 €
Total des dépenses réelles	80 911.00 €	
Virement à la section fonctionnement		30 908.00 €
<b>Total</b>	<b>80 911.00 €</b>	<b>80 911.00 €</b>

<b>BUDGET ZAC DU GRAND CHAMP</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		2 039.40 €
Total des recettes réelles		344 927.80 €
Total des dépenses réelles	12 611.00 €	
Opération d'ordre de transfert de section	373 715.80 €	41 399.00 €
<b>Total</b>	<b>386 326.80 €</b>	<b>386 326.80 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	332 316.80 €	
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles		
Opération d'ordre de transfert de section	41 399.00 €	373 715.80 €
<b>Total</b>	<b>373 715.80 €</b>	<b>373 715.80 €</b>

<b>BUDGET ZAC DE LA BRANDE</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		394 344.27 €
Total des recettes réelles		1 383 017.38 €
Total des dépenses réelles	11 410.00 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 391 607.38 €	20 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 403 017.38 €</b>	<b>1 403 017.38 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	1 264 553.38 €	
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles	1 371 607.38 €	
Opération d'ordre de transfert de section	20 000.00 €	1 391 607.38 €
<b>Total</b>	<b>1 391 607.38 €</b>	<b>1 391 607.38 €</b>

<b>BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	97 797.23 €	
Total des recettes réelles		215 009.83 €
Total des dépenses réelles	159 634.23 €	
Opération d'ordre de transfert de section	96 932.60 €	41 557.00 €
<b>Total</b>	<b>256 566.83 €</b>	<b>256 566.83 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	29 449.60 €	
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles	55 375.60 €	
Opération d'ordre de transfert de section	27 638.00 €	83 013.60 €
<b>Total</b>	<b>83 013.60 €</b>	<b>83 013.60 €</b>

<b>BUDGET ZAC DE MAGNIER</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	87 910.15 €	
Total des recettes réelles		1 331 438.55 €
Total des dépenses réelles	342 178.15 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 289 260.40 €	300 000 €
<b>Total</b>	<b>1 631 438.55 €</b>	<b>1 631 438.55 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	989 260.40 €	
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles	989 260.40 €	
Opération d'ordre de transfert de section	300 000.00 €	1 289 260.40 €
<b>Total</b>	<b>1 289 260.40 €</b>	<b>1 289 260.40 €</b>

<b>BUDGET ZAC CROIX DE FRAGNE</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		
Total des recettes réelles		181 089.06 €
Total des dépenses réelles	94 310.00 €	
Opération d'ordre de transfert de section	181 079.06 €	94 300.00 €
<b>Total</b>	<b>275 389.06 €</b>	<b>275 389.06 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté	86 779.06 €	
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles	86 779.06 €	
Opération d'ordre de transfert de section	94 300.00 €	181 079.06 €
<b>Total</b>	<b>181 079.06 €</b>	<b>181 079.06 €</b>

<b>BUDGET PORTAGE DE REPAS</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		7.75 €
Total des recettes réelles		620 004.75 €
Total des dépenses réelles	620 004.75 €	
Opération d'ordre de transfert de section		
<b>Total</b>	<b>620 004.75 €</b>	<b>620 004.75 €</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement reporté		
Total des recettes réelles		
Total des dépenses réelles		
Opération d'ordre de transfert de section		
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*Monsieur Sylvain BOURDIER s'interroge sur le fait que le montant exact de la subvention école de musique de Commeny n'a pas été inscrit lors du budget supplémentaire.*

*Le Président informe que lors du budget supplémentaire les éléments communiqués ne permettaient pas de calculer le montant exact de la subvention. Il a donc été inscrit au budget supplémentaire le montant maximum prévu dans la convention, soit 200 000€. Après le calcul du montant réel, la subvention réelle sera versée. Néanmoins elle ne pourra excéder le plafond de 200 000€ comme le prévoit la convention inscrite à l'ordre du jour du conseil.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **ADOpte** les budgets supplémentaires 2023 résumés ci-dessus.

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 46</i>
-------------------	-----------------------	------------------

**II.6 FINANCES : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT MODIFICATION N°1**  
*DEL20230628\_010*

Le bureau communautaire du 24 mai a attribué les lots du marché « Réhabilitation ancien collège à Bézenet », il convient de modifier le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement comme ce qui suit :

**Pour le budget général (montants en TTC):**

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	1 742 000	309 400	2 051 400	8 470.80	944 929.20	0	944 929.20	1 098 000	0

Les autres autorisations de programme restent inchangées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la Réhabilitation de l'ancien collège de Bézenet et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **II.7 FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

*DEL20230628\_011*

L'instruction M57 de la comptabilité publique mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 oblige à amortir certaines immobilisations corporelles et incorporelles renouvelables ainsi que les biens immeubles productifs de revenus, et de ce fait à déterminer les durées d'amortissement de celles-ci.

Nous vous proposons de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens et de la façon suivante :

### **DEPENSES – COMPTE DE CLASSE 2**

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT	EXEMPLE DE DEPENSES
202	Frais d'études, élaboration modification et rév doc urbanisme	10 ans	Étude PLUI, PLU
2031/2033	Frais d'études	5 ans	Études, maitrises d'œuvre, audit, publications
2041412/2041512	Bâtiments et Installations	5 ans	Subventions
20422	Bâtiments et installations	5 ans	Subventions
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	Logiciels, licences
2111/2115	Terrains actifs	non amortissable	Terrains
2118	Autres terrains	non amortissable	Terrains
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Autres agencements et Aménagements	15 ans	Aménagements, signalétiques
21311	Bâtiments publics	30 ans	Constructions bâtiments
21313	Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans	Maison de santé
21318	Autres bâtiments Publics	30 ans	Autres bâtiments
21321	Immeubles de rapport	15 ans	Hôtel d'entreprises
2151/2152	Installations de Voirie	10 ans	Panneaux de signalisation

21531/21538	Réseau d'adduction d'eau	30 ans	Réseaux
2156	Matériel et outillage d'incendie	10 ans	Extincteurs
21578	Autres matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	Chaudière, station de relevage
2181	Installation générales, agencement divers	10 ans	
21828	Autres matériels de transports	5 ans	Voitures
21828	Autres matériels de transports	8 ans	Camions, Traffic
21838	Matériel Informatique	5 ans	Ordinateurs fixe, portable
21848	Matériel de bureau et informatique	15 ans	Mobiliers
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphone
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Divers
2313	Constructions	non amortissable	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	non amortissable	

### RECETTES – COMPTE 13

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT	EXEMPLE DE RECETTES
1311	Subvention d'investissement Etat	Selon l'amortissement du bien	
1312	Subvention d'investissement Région	Selon l'amortissement du bien	
1313	Subvention d'investissement Département	Selon l'amortissement du bien	
1318	Autres subventions d'investissement	Selon l'amortissement du bien	Caf de l'Allier

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **DONNE** son accord à ces durées d'amortissements.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*



## **II.8 FINANCES : FONDS DE CONCOURS ECOLE DE MUSIQUE COMMENTRY** *DEL20230628\_012*

Depuis l'ancienne Communauté de Communes de Commentry Néris-Les-Bains, celle-ci verse un fonds de concours afin de participer aux dépenses de fonctionnement pour l'école de Musique de Commentry à hauteur de 50% des dépenses.

La délibération de l'EPCI du 11 décembre 2017 portant sur l'intérêt communautaire, précise que le fonctionnement de l'école de Musique reste à la charge de la Commune.

Suite à la fusion des deux EPCI en date du 01 janvier 2017,

La communauté de Communes de Commentry Montmarault Néris s'engage par cette délibération à valider le principe de versement d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'école de Musique de Commentry.

Les modalités de calculs seront indiquées dans la convention qui sera établie entre la Commune de Commentry et CMNC.

CMNC versera ce fonds de concours avec plafonnement selon deux critères :

- un coût de 3 000€ maximum par élève, ressortissant du territoire communautaire ;
- un montant global plafonné à 200 K€ ;

La commune devra mentionner la participation de CMNC en apposant son logo au sein de la structure et sur tout moyen de communication, notamment sur les factures adressées aux élèves.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **ADOpte** le principe des règles de ce fonds de concours pour l'école de Musique de Commentry dès l'année d'exercice 2022, le fonds de concours étant payé à N+1 sur l'exercice 2023. Ces crédits (200K€) étant inscrits au BS et **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe et effectuer les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **II.9 CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT** *DEL20230628\_013*

Par délibération en date du 9 décembre 2020, Commentry Montmarault Néris Communauté a signé une convention pluriannuelle de financement avec le Centre Social Rural de Villefranche. Par cette convention le centre social s'engage à gérer les activités petite enfance, enfance/jeunesse conformément aux compétences de la Communauté de communes, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté de communes s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Le montant prévisionnel total de la subvention a été fixé à 580 008 €, versé par douzième. Des réajustements sont possibles sur la base des bilans comptables n-2.

Jusqu'en 2020, Commentry Montmarault Nérès communauté versait la subvention de 580 008 € au Centre Social Rural comme explicité précédemment, et percevait la prestation de service inhérente au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liée au fonctionnement des structures gérées par le Centre Social Rural.

A compter de 2021, la prestation CEJ a été remplacée par le « bonus territoire CTG » en lien avec la signature de la Convention Territoriale Globale. Contrairement à la PS CEJ, le bonus territoire CTG est versé directement au gestionnaire opérationnel des services, soit le Centre Social Rural.

Ce nouveau mode de versement a donné lieu à la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de financement en décembre 2021 afin de réviser le montant total de 580 008 € versé par la Communauté de communes pour tenir compte du montant du bonus territoire perçu désormais directement par le Centre Social Rural. Le montant prévisionnel du bonus territoire versé au Centre Social Rural s'élève à 154 836 €. La Communauté de communes a donc ajusté sa subvention prévisionnelle à 425 172 € afin de maintenir le montant global d'aide allouée au Centre Social Rural de 580 008 €. Le montant du bonus territoire CTG étant calculé sur des critères variables (notamment pour les ALSH, montant fixe par place pour les EAJE), l'avenant prévoit des réajustements possibles de la subvention de la Communauté de communes sur la base de justificatifs de montants de recettes perçus par le Centre Social Rural.

En 2021, le Centre Social Rural a perçu directement le bonus territoire CTG ce qui impliquait que la subvention de Commentry Montmarault Nérès communauté devait être réajustée à la baisse afin de correspondre aux 580 008 € prévus à la convention. Cependant 2021 était une année charnière pour la mise en place de ce nouveau bonus et les services n'avaient pas connaissance de l'effectivité du versement pour cette 1<sup>ère</sup> année. La Communauté de communes a donc fait le choix de continuer à verser les douzièmes sur la base des 580 008 € dans l'attente des versements de la CAF. Le bonus territoire CTG a finalement été versé au Centre Social Rural en fin d'année 2021. La Communauté de communes a donc annulé le versement du dernier douzième afin de limiter le trop-perçu versé au Centre Social Rural. La Communauté de communes a donc versé 531 674 € au Centre Social Rural, qui a également perçu le bonus territoire CTG, d'où un montant de recettes perçues par le Centre Social Rural de 684 386,90 €, soit bien au-delà des 580 008 €. Le montant des dépenses réelles se sont élevées à 581 447,16 €. Au 31/12/2021, le montant perçu par le Centre Social Rural présente un excédent de 102 939,74 €

Pour l'année 2022, la Communauté de communes a versé conformément à l'avenant une subvention de 425 172 €. Le bonus territoire CTG réellement perçu par le Centre Social Rural s'élève à 153 172,34 €. Le montant total des recettes perçues est donc de 578 344,34 €. Cependant le montant des dépenses réelles s'élève à 617 441,96 €, eu égard à une reprise de l'activité suite à la crise Covid, ce qui implique un déficit de 39 097,62 € à verser par la Communauté de communes au Centre Social Rural au titre de 2022.

Afin de limiter les procédures budgétaires, il est proposé de déduire le déficit de l'année 2022 qui s'élève à 39 097,62 € de l'indu de l'année 2021 d'un montant de 102 939,74 €. L'autre méthode aurait été de demander le remboursement de l'indu 2021 de 102 939,74 € au Centre Social Rural, et que la Communauté de communes verse le déficit de 39 097,62 € pour l'année 2022, afin de rééquilibrer à due proportion.

Ainsi, au 31/12/2022, la somme restant due par le Centre Social Rural à la Communauté de communes s'élève à 63 842,12 €. Il convient d'émettre un titre de recettes de 63 842.12€ envers le Centre Social Rural pour permettre le réajustement.

*Bruno DEPRAS ne prend pas part au vote.*

*Le Président précise que le comptable public souhaite que des flux comptables soit réalisés pour chaque année (titre/mandat) pour permettre la régularisation de ce trop perçu.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **SE PRONONCE** favorablement sur ces modalités et **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les différentes dispositions afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 45*

## **II.10 FRANCE THERMES - GARANTIE D'EMPRUNT**

*Le Président retire le rapport de l'ordre du jour.*

*Il rappelle que le rapport à l'ordre du jour a été inscrit dans le cadre d'un calendrier annoncé lors de l'acte de vente passé du domaine thermal à France Thermes. Cette délibération s'inscrivait dans la logique de celle prise en octobre dernier, à savoir les principes d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2 500 000€ à parité avec la commune de Nérès-les-Bains, uniquement sur la société foncière pour l'acquisition du domaine thermal. La Communauté de Communes s'était engagée une fois le contrat de prêt porté à sa connaissance avec les modalités particulières d'activation de la garantie d'emprunt de le faire analyser par son cabinet d'avocat afin que soit joints au rapport du Conseil Communautaire : l'exposé des motifs, le contrat de prêt annexé, et la note juridique.*

*Le Président a relancé le Président de France Thermes pour lui rappeler que le prochain Conseil est prévu le 28 juin afin qu'il puisse transmettre le projet de contrat de prêt Petites Villes de Demain. La banque des territoires a transmis le document, annexé au projet de délibération, sans la spécificité exacte du montant du prêt, ses conditions et les clauses d'activation de la garantie.*

*Suite à l'échange entre le Président et la Banque des Territoires en date du 23 juin, il s'agirait de réunir le Conseil Communautaire avant le 15 septembre pour délibérer sur la garantie d'emprunt, à condition que le contrat de prêt soit transmis en amont et puisse être examiné par le cabinet d'avocats de la Communauté de Communes. Sachant que le comité d'engagement de la banque des territoires pour le contrat de prêt Petites Villes de Demain ne se réunira que fin juillet, la banque des territoires propose une deuxième solution puisqu'il y a un deuxième contrat Petites Villes de Demain qui portera sur le financement des travaux portés par France Thermes, avec un calendrier plus long, soit jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir délibérer. Les modalités de prêts pour l'acquisition ou pour les travaux du domaine thermal sont identiques pour chaque contrat.*

*Monsieur Alain Chapy prend la parole et informe avoir traité tous les points pour pouvoir signer avant le 30 septembre. La commune de Nérès-les-Bains s'est engagée à réaliser les travaux de sécurité inscrits dans la promesse de vente. Il informe que toutes les clauses qui auraient pu s'interposer dans la signature finale ont été réglées. Il informe que le plan de financement ne sera pas identique à celui initial puisque la Région n'assurera pas de cautionnement. Monsieur Chapy rappelle que le plus important c'est qu'au niveau national la*

*Banque des Territoire va se réunir pour accorder le prêt principal. La commune a prolongé les avenants de trois mois afin d'éviter l'arrêt de l'activité thermique au 30 juin.*

*Monsieur le Président précise que vu la complexité du dossier il serait prudent de réunir une commission générale une semaine avant le Conseil Communautaire exceptionnel s'il a lieu.*

*Le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils sont favorables à l'idée que la garantie d'emprunt dont la Communauté de communes a délibéré par principe ne s'applique pas à l'acquisition du domaine thermal mais aux travaux portés par France Thermes sur le domaine thermal, sous réserve évidemment que la seule garantie de la ville de Nérès-les-Bains pour le prêt d'acquisition suffise.*

*Madame Elisabeth Blanchet prend la parole et s'interroge sur la crainte ressentie. Il n'est pas anormal que le vendeur, à savoir la commune de Nérès apporte sa caution à hauteur de ce qui est prévu et soit effectivement le garant. En cas de problème (défaillance), la commune qui est le vendeur sera actionnée et se retrouve subrogée dans les droits du propriétaire nouveau. Si la Communauté de communes accorde une caution sur les travaux, cela signifie que l'on prend les deux bouts du segment : à la fois conjointement avec l'ancien propriétaire, le vendeur qui est le garant, et nous sur les travaux ce qui permet d'avoir un bloc de garants qui s'applique en cas de défaillance.*

*La solution de base retenue par le conseil communautaire est de garantir le prêt d'acquisition sous réserve que les délais soient raisonnables pour pouvoir délibérer. La solution de repli serait de garantir le prêt travaux avec les mêmes conditions.*

## **II.11 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

*DEL20230628\_014*

Par délibération en date du 27 mars 2017, vous approuviez l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier.

Suite à la nouvelle réforme du 13 Avril 2022, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine, par le recrutement d'infirmiers en santé au travail, conformément à la réforme.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui annule et remplace la précédente, vous est proposée.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive et **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**II.12 ZAC DU CHATEAU D'EAU – LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**  
**20 000 ET 400 VOLTS – CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS**  
*DEL20230628\_015*

Dans le cadre du projet d'alimentation électrique sur la ZAC du Château d'eau :

- .. 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres sont nécessaires sur la commune de Sazeret.
- .. 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 142 mètres sont nécessaires sur la commune de Montmarault

Les conventions de servitudes jointes en annexe ont pour objet de définir les conditions d'étude et de pose de ces canalisations souterraines moyennant une indemnité de :

- .. 20 euros pour la convention sur la commune de Sazeret
- .. 20 euros pour la convention sur la commune de Montmarault.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**II.13 ETUDES – AMENAGEMENT DU SIEGE DE COMMENTRY**  
**MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTÉ – CHOIX DE L'EQUIPE DE**  
**MAITRISE D'OEUVRE**  
*DEL20230628\_016*

*La délibération complétée a été déposée sur table.*

Actuellement située 22, avenue Marx Dormoy à Commentry, la Communauté de Communes actuellement locataire, est à l'étroit dans ses locaux. L'accueil du personnel administratif ainsi que la gestion du matériel de prêt n'est pas optimisé et pose de nombreuses difficultés au quotidien.

L'établissement Delbard, à Malicorne, envisage de se séparer de son ancienne jardinerie. Implantée sur un terrain clos, arboré et pourvu de stationnements, ce bâtiment pourrait accueillir les bureaux de la Communauté de Communes, son matériel et proposer des espaces de réunions convenablement dimensionnés.

Suite à la rédaction du programme de l'opération réalisé avec l'assistance de l'ATDA, et afin d'entreprendre les études nécessaires à la réalisation de cet ouvrage d'un montant prévisionnel de 1 500 000,00 € HT, nous avons procédé à une consultation par avis d'appel public à la concurrence.

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

- SPIRALE ARCHITECTURE à Moulins,
- LERNER MENIS NOAILLAT à Bourbon l'Archambault,
- Philippe DERO à Vichy,
- Agence Anne KERGROHENN à Montluçon,
- METRE CARRÉ à Moulins.

La mission se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément aux articles R 2113-4, R 2113-5 et R 2113-6 du code de la commande publique :

- Tranche ferme : Mission de Diagnostic et mission APS
- Tranche optionnelle : Mission de base : APD à AOR

Les critères de sélection pondérés retenus étaient les suivants :

- Compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat : 35 %
- Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée : 35 %
- Prix : 30 %

Après examen par l'ATDA des dossiers présentés et des critères de sélection du règlement de consultation, il vous est proposé de retenir l'équipe pluridisciplinaire METRE CARRÉ composée de :

- *Frédéric CHALMIN - architecte DESA mandataire,*
- *Cabinet Raffault – économiste de la construction.*
- *Guillet Thermique – Bureau d'études fluides et thermique*
- *L TECH – Bureau d'études électricité,*
- *ABSIS – Bureau d'études structure*

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions définies à l'article 8.1.2 du CCAP et est fixé comme suit :

- Tranche ferme (Diag+APS) : 16 875,00 € HT
- Tranche Optionnelle (APD à AOR) : 95 625,00 € HT

*Monsieur le Président informe que lors du bureau communautaire, le maire de Commentry a communiqué l'information concernant l'estimation des domaines qui a été réalisée par la commune pour l'acquisition du siège actuel. Deux projets sont en cours d'études actuellement : l'acquisition du site actuel (le bâtiment, le bâtiment Arc en Ciel et le parking) et l'aménagement d'un nouveau site dans les locaux de l'entreprise Delbard faisant l'objet de la présente délibération. Le Président rappelle que l'engagement de cette délibération consiste à engager les dépenses de la tranche ferme soit 16 875€ HT pour permettre d'acter le projet qui sera retenu. Le prix d'acquisition du site Delbard s'élève à 70 000€ (la jardinerie, le parking et les terrains alentours).*

*La séance est suspendue.  
Reprise de la séance à 20h59.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements, **VALIDE** le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre afin d'entreprendre les études nécessaires à la réalisation de l'aménagement du siège de la Communauté de Communes dans les locaux de l'entreprise Delbard et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

### **III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**III.1 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – SAS OPTIQUE GASNE A COMMENTRY**  
DEL20230628\_017

Monsieur MINAUD, Président Directeur Général de l'entreprise SAS OPTIQUE GASNE située 4 Place du 14 juillet à Commentry a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique.

Les travaux concernent :

- Le changement de la vitrine,
- Le passage à un chauffage/climatisation réversible,
- La mise en place de l'éclairage LED,
- L'adaptation du mobilier de la boutique au nouveau concept Optic 2000 (afin de dynamiser le point de vente et conserver son attractivité).

Le coût total du projet s'élève à 169 403,36 € HT.

Monsieur MINAUD sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	169 403,36 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	10 000,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	5 000,00 €
		Emprunt	154 403,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 403,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 403,36 €</b>

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 5 000 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 169 403.36 € HT plafonnée à 50 000 €, à l'entreprise SAS OPTIQUE GASNE pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

**II.2 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE LUDOVIC GAY EN PARTIE VIA LA SCI SLG2 A COMMENTRY**  
DEL20230628\_018

Dans le cadre de son développement, l'entreprise LUDOVIC GAY, située à Commentry sollicite l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes.

### Contexte

<b>L'entreprise</b>			
Raison sociale	<b>LUDOVIC GAY</b>	Dirigeant	<b>Ludovic GAY</b>
Localisations	5 rue du docteur Paul Fabre 03 600 Commentry	Siège social (si différent)	Rue de la grange 03 600 Commentry
Capital social	100 000 €	Principal actionnaire	<b>Ludovic GAY</b>
Effectif total	<b>7</b>	Effectif sur site	<b>7</b>
<b>L'activité</b>			
Activité principale	<b>Plomberie</b>		
Dernier chiffre d'affaires	999 305 €	Dernier Résultat	32 512 €
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	<b>Achat et rénovation d'un bâtiment pour déménagement de l'entreprise</b>	Critères d'aide publique	Régime AFR
Programme total d'investissement	<b>181 558 €HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>176 558 €HT</b>
Dont immobilier	Acquisition bâtiment : 108 750 € Travaux éligibles : 67 808 €HT <b>TOTAL : 176 558 €HT</b>	Subvention proposée	Part Département : 26 484 € dont 16 313 € directement et 10 171 € via la SCI Part EPCI : 5 297 € dont 3 263 € directement et 2 034 € via la SCI
Dont matériel de production	<b>TOTAL : 5 000 €HT</b>	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi	<b>0</b>	Taux max. applicable	30%

### Présentation de l'entreprise

L'entreprise est créée en 2009 par M Richard GAY, le père de Ludovic GAY. C'est une entreprise de plomberie. L'entreprise possède aussi une attestation de capacité fluides frigorigènes (certificat national) permettant de proposer le conseil l'installation et le dépannage de nouveau produits.

En 2014, le fils reprend l'entreprise familiale, désormais SARL LUDOVIC GAY. Celle-ci évolue rapidement et deux plombiers et une secrétaire rejoignent l'entreprise ainsi qu'un apprenti par la suite. En 2019, un troisième plombier est recruté. L'accueil des clients à lieu au domicile de Ludovic GAY et l'entreprise qui se développe a besoin de ses propres locaux. Le projet consiste à acquérir les murs rue Paul Fabre et à réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation du lieu.

Les fournisseurs de l'entreprise sont essentiellement sur Montluçon et Clermont-Ferrand. La clientèle est constituée de particuliers situés dans un rayon de 20 km autour de Commentry.

### Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un espace dédié pour accueillir les clients
- Améliorer les conditions de travail.



- Développer l'activité

Le prévisionnel prévoit une augmentation du chiffre d'affaires de 34% d'ici 3 ans.

Maîtrise d'ouvrage : L'achat des murs est assuré par la SARL LUDOVIC GAY et les travaux par la SCI SLG2.

Echéancier des travaux : le bâtiment a été acheté en février 2021. La livraison des travaux est prévue pour fin 2023.

#### CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissement immobilier SARL	108 750 €
	Aide SARL	16 313 €
	Investissement immobilier SCI	67 808 €
	Aide via SCI	10 171 €
	<b>Montant total de subvention</b>	<b>26 484 €</b>

#### Proposition de décisions

#### CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale SARL	16 313 €
	Cofinancement EPCI SARL	3 263 €
	Montant de l'aide départementale via SCI	10 171 €
	Cofinancement EPCI via SCI	2 034 €
	<b>Montant global du co-financement proposé</b>	<b>5 297 €</b>

**L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.**

#### \* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat bâtiment	108 750	Conseil départemental (AIE)	26 484
Travaux bâtiment éligibles	67 808	EPCI (AIE)	<b>5 297</b>
Investissements matériels	50 000	Emprunt bancaire	149 777
<b>TOTAL</b>	<b>181 558</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 558</b>

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 5 297 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à la société LUDOVIC GAY, en partie via la SCI SLG2, pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention quadripartite correspondante et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

## IV. VITALITE DU TERRITOIRE

#### **IV.1 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « 3 POMMES » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION « AQUA-RIEUR »**

*DEL20230628\_019*

L'association « Aqua-rieur » basée à Montluçon est un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) gratuit. Il est constitué de bénévoles. Son rôle est de créer un lieu de rencontre convivial dont le principe est de préparer les jeunes enfants de 0 à 4 ans aux séparations à venir avec leurs parents. L'association s'inspire en partie de la Maison Verte créée à Paris en 1979 par Françoise DOLTO.

##### Objectifs :

- Accueillir les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents
- Ecouter, être attentif à la parole à la fois des enfants et des adultes
- Mettre à disposition un lieu de loisirs, de jeux de plaisir et de repos pour apprendre à vivre ensemble
- Accompagner la pré-socialisation des enfants de 0 à 4 ans
- Favoriser la mise en pratique des informations sur le développement et l'éveil de l'enfant.
- Favoriser l'entrée à l'école maternelle (travail sur la séparation parent-enfant).
- Accueillir les femmes enceintes ainsi que leurs compagnons (travail sur l'accueil du nouvel enfant).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'association propose une permanence tous les jeudis après-midi de 15h30 à 18h00 dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) « 3 pommes » adaptés pour l'accueil des jeunes enfants.

La fréquentation des permanences étant satisfaisante, et répondant aux besoins du territoire, l'association souhaite pérenniser son action de soutien à la parentalité sur le site du RPE « 3 pommes ».

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les conditions de mise à disposition à titre gratuit des locaux du RPE « 3 Pommes » à l'association « Aqua-Rieur ».

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** la mise à disposition des locaux du RPE « 3 Pommes » à l'association « Aqua-rieur » et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

#### **IV.2 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) INTERCOMMUNAL DE COSNE D'ALLIER - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE COSNE D'ALLIER**

*DEL20230628\_020*

L'ALSH intercommunal de Cosne d'Allier souhaite poursuivre avec les enfants les activités aquatiques au sein de la piscine de Clairval de la commune.

C'est l'objet de la présente convention avec la commune de Cosne d'Allier qui a pour but de permettre aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs intercommunal de Cosne de venir pratiquer l'activité définie avec leur(s) animateur(s) à la piscine de Clairval.

Cette convention permet la mise à disposition de la piscine en contrepartie d'une somme forfaitaire par créneau déterminée par le conseil municipal, valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Tarifs 2023-2024 : 2 euros par enfant lors d'un créneau en temps d'ouverture au public et 35 euros + 2 euros par personne par créneau lors de la réservation d'un créneau hors temps d'ouverture au public. Le tarif pourra être révisé en cours de convention par voie d'avenant en cas de modification de ce dernier par le conseil municipal de Cosne d'Allier.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** les conditions d'utilisation de la piscine de Cosne d'Allier pour l'ALSH intercommunal de Cosne d'Allier et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

### **IV.3 ATELIERS CULTURELS / MEDIA-LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLET**

*DEL20230628\_021*

Chaque année, la Communauté de communes propose des ateliers culturels sur plusieurs communes du territoire. Pour accueillir les différents ateliers, les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit leurs salles. Un atelier théâtre enfant est proposé à Chamblet le jeudi en période scolaire de 17h30 à 19h00.

De plus, la media-ludothèque intercommunale située à Chamblet propose tout au long de l'année des animations à destination du public.

La commune de Chamblet propose de mettre à disposition à titre gratuit

1. la salle de motricité de l'école :
  - pour l'atelier théâtre enfant du jeudi en période scolaire,
  - pour les animations ponctuelles de la média-ludothèque intercommunale (selon un planning fourni à la commune).
  
2. La salle polyvalente
  - pour l'atelier théâtre enfant lors des représentations ponctuelles (selon un planning fourni à la commune).
  - pour les animations ponctuelles de la média-ludothèque intercommunale (selon un planning fourni à la commune).

C'est l'objet de la présente convention conclue pour un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, qui fixe les modalités d'utilisation des salles précitées.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

#### **IV.4 ATELIERS CULTURELS : TARIFS 2023/2024**

*DEL20230628\_022*

La Communauté de communes propose des ateliers culturels dispensés à l'année, selon un nombre de séances défini.

##### **Arts plastiques :**

- Adultes

19 séances d'1h30 réparties sur l'année scolaire (de septembre à juin) hors vacances

Les cours sont dispensés à :

Cosne le jeudi de 16h à 17h30

Montmarault le mercredi de 16h à 17h30

Bézenet le jeudi de 17h à 18h30

Villefranche le lundi de 17h à 18h30

- Enfants

15 séances d'1h30 réparties sur l'année scolaire (de septembre à juin) hors vacances

Les cours sont dispensés à :

Cosne le mercredi de 17h30 à 19h

Montmarault le mercredi de 10h à 11h30

##### **Théâtre enfants :**

- Ateliers

1h30 par semaine pendant l'année scolaire (de mi-septembre à fin juin) hors vacances et jours fériés.

Les cours sont dispensés à :

Chamblet le jeudi de 17h30 à 19h

Montmarault le vendredi de 17h30 à 19h

Montvicq le lundi de 17h30 à 19h

Depuis 2009, les tarifs sont restés inchangés et fixés comme suit :

##### **Arts plastiques :**

- Adultes : 180 € à l'année payables en plusieurs fois

- Enfants : 120 € à l'année payables en plusieurs fois

##### **Théâtre enfants :**

- Enfants : 160 € à l'année payables en plusieurs fois

Dans le cas de cours bimensuels (nombre d'inscrits nécessitant le passage en 2 groupes) ou d'inscription 1 semaine sur 2, le tarif est de 80 € à l'année payables en plusieurs fois. Pour l'année 2023/2024, il vous est proposé de tenir compte de l'augmentation des coûts (de fournitures notamment) et de fixer les tarifs comme suit :

#### **Arts plastiques :**

- Adultes : 200 € à l'année payables en plusieurs fois (*au lieu de 180 €*)
- Enfants : 135 € à l'année payables en plusieurs fois (*au lieu de 120 €*)

#### **Théâtre enfants :**

- Enfants : 180 € à l'année payables en plusieurs fois (*au lieu de 160 €*)
- Dans le cas de cours bimensuels (nombre d'inscrits nécessitant le passage en 2 groupes) ou d'inscription 1 semaine sur 2, le tarif est de 90 € à l'année payables en plusieurs fois.

Selon les inscriptions, un cours pourrait avoir lieu sur une autre commune de la Communauté ou les horaires pourraient être modifiés.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** les tarifs des ateliers culturels pour la saison 2023-2024 (septembre - juin).

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## **IV.5 RANDONNEE PEDESTRE – CONVENTION DE BALISAGE AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE**

*DEL20230628\_023*

Dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau intercommunal de sentiers de randonnée, il convient de mettre en place une convention de balisage avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Allier.

Cette convention a pour objet de confier à la Fédération la mise en place du balisage des 32 nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée (PR), et du débalisage quand cela est nécessaire des anciens PR pour une longueur totale de 462.09 km et pour un montant de 11 621,10 €. La réalisation aura lieu courant 2023 et dans le premier semestre 2024.

La Fédération s'engage à :

- la fourniture du petit matériel de balisage (peintures, pinceaux, balises autocollantes...) à l'exception des panneaux d'entrée et des poteaux-support de balises dont l'implantation s'avérerait nécessaire,
- la réalisation du balisage effectuée soit à la peinture jaune soit avec des balises autocollantes (selon la nature du support) par les baliseurs officiels du Comité :
  - pour les PR et les raccourcis, balisage dans le sens du descriptif
  - pour les liaisons, pour les accès au circuit : balisage dans les deux sens.
- l'entretien léger, réalisable avec du matériel susceptible d'être transporté par un homme à pied (élagage de la végétation qui masquerait les balises),

- le déplacement des équipes de baliseurs,
- la fourniture d'un compte-rendu du balisage.

La Communauté de Communes s'engage à fournir les tracés sur carte IGN au 1/25000 et les traces gpx. Le point de départ, le sens préférentiel, les raccourcis, les variantes éventuelles devront être reportés sur le tracé.

Chacune des parties devra mentionner la participation de la Communauté de Communes et de la Fédération pour l'édition de tout document relatif aux circuits.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Allier.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

#### **IV.6 RANDONNÉE PÉDESTRE – MISE EN PLACE DU RÉSEAU – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT**

*DEL20230628\_024*

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau intercommunal de sentiers de randonnée pédestre, le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 a validé un plan de financement pour les dépenses liées aux travaux de certains sentiers de randonnées et à la signalétique du nouveau réseau.

Depuis, les devis liés aux travaux ont dû être réactualisés et la consultation pour la signalétique a été effectuée. Ces réajustements donnent lieu à une mise à jour du plan de financement global.

Afin de financer une partie de ce projet, plusieurs aides financières seront sollicitées :

- les aides départementales destinées à l'aménagement d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée (PR) inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier (PDESI):
  - une aide pour les travaux et l'aménagement du réseau d'itinéraires à hauteur de 50% avec un plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.
  - une aide pour la mise en place de la signalétique et du balisage à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses éligibles de 2000 € / itinéraire, soit ici 64 000 € HT.
- l'aide régionale, dans le cadre du Contrat Ambition Région, en soutien à l'harmonisation de la signalétique des circuits de randonnée :
  - une aide de 30% .

#### **Plan de financement :**

<b>Postes de dépenses principaux</b>	<b>Montants en euros HT</b>	<b>Origines</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>1. Travaux/Aménagement du réseau</b>			

Ouverture de chemin Montprefet (Chavenon)	4760,00	Conseil Départemental de l'Allier	4292,75
Ouverture de chemin (Sauvagny)	487,00		
Ouverture de chemin (Venas)	1 250,00		
Débalisage (25€/ km)	2088,50		
<b>Sous-total</b>	<b>8585,50</b>	<b>Sous-total</b>	<b>4292,75</b>
<b>2. Signalétique/Balisage</b>			
Création et fournitures pour les PR (environ 80 mâts/ plus d'une 100aine de flèches/ 33 panneaux de départ) - Installation de la signalétique - Désinstallation de la signalétique	39 500,00	Contrat Ambition Région (signalétique uniquement)	16 614,90
		Conseil Départementale de l'Allier (signalétique ET balisage)	22 554,99
Balisage : 25€ x 385,16 km (total des tracés hors raccourcis)	9 532,60		
<b>Sous-total</b>	<b>49 032,60</b>	<b>Sous-total</b>	<b>39169,89</b>
<b>Total aides publiques</b>			<b>43 462,64</b>
<b>Reste à charge CMNC</b>			<b>14 155,46</b>
<b>Total H.T.</b>	<b>57 618,10</b>	<b>Total Général</b>	<b>57 618,10</b>

Le Conseil communautaire, sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle, **APPROUVE** le nouveau plan de financement et **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières et à engager toutes démarches afférentes à la mise en place du réseau.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**IV.7 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**  
DEL20230628\_025

*La délibération a été ajoutée à l'ordre du jour.*

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérís Communauté doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire de Commentry, Montmarault, Nérís Communauté.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).



La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG03 n°20230619\_1.2 en date du 19 juin 2023*

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **DESIGNE** le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus locaux de Commeny, Montmarault, Néris Communauté, **CONFIE** le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire, **APPROUVE** la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et **AUTORISE** le Président à signer la convention.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### V.1 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – AVENANT N°7

*DEL20230628\_026*

**Vu** le Plan Départemental de l'habitat 2017/2022, approuvé en Octobre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2017, portant Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé habiter mieux – convention 2018-2022,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2019, portant dotation d'avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – convention entre le Département de l'Allier et la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier,

**Vu** l'initiative de la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la liquidité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 27 Janvier, du 7 Mai et du 14 Décembre 2020, du 25 Janvier et du 31 Mai 2021, approuvant les avenants n°1 à n°5 à la dotation départementale d'avance de trésorerie,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, en date du 9 Décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

**Vu** les délibérations respectives de Vichy Communauté, Montluçon Communauté et de Saint Pourçain Sioule Limagne, approuvant les avenants 2 à 5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, en date du 14 Décembre 2022, approuvant l'avenant n°6 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

**Considérant** l'élargissement du nombre de participants au fonds impliquant la signature d'une nouvelle convention portant nouvelle dotation départementale d'avance de trésorerie pour les années 2023 à 2026,

Il convient de signer cet avenant afin de résilier la convention cadre en cours, et de transférer les sommes versées par les partenaires à la nouvelle dotation départementale d'avance de trésorerie pour les années 2023 à 2026.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice - Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **DONNE** son accord à cet avenant et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°7 et effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**V.2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER – 2023/2026**

*DEL20230628\_027*

**Vu** le Plan Départemental de l'habitat 2017/2022, approuvé en Octobre 2017,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2017, portant Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé habiter mieux – convention 2018-2023,  
**Vu** la convention de délégation des aides à la pierre signée le 27 Avril 2018,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental, en date du 12 Décembre 2019, portant dotation d'avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – convention entre le Département de l'Allier et la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier,  
**Vu** l'initiative de la Sacicap Procivis Bourgogne Sud Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la liquidité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,  
**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 27 janvier, du 7 mai et du 14 décembre 2020, du 25 janvier, du 31 mai 2021 et du 12 décembre 2022 approuvant les avenant n°1 à n°6 à la dotation départementale d'avance de trésorerie,  
**Vu** les délibérations du conseil communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, en date du 9 décembre 2019 et 14 Décembre 2022, approuvant l'avenant n°1 et 6 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,  
**Vu** les délibérations respectives de Vichy Communauté, Montluçon Communauté et de Saint Pourçain Sioule Limagne, approuvant les avenants 1 à 6,

**Considérant** la nouvelle convention signée entre l'Etat et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), le 24 janvier 2023, agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), pour la période 2023-2030,

**Considérant** la première convention de partenariat signée le 18 Juillet 2005, et régulièrement renouvelée depuis, entre le Département de l'Allier, la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier, et plusieurs partenaires dont, notamment l'Etat et l'ANAH, afin de concourir à l'amélioration des conditions de vie et d'habitat des ménages modestes de l'Allier et de leurs résultats opérationnels pleinement satisfaisants,

**Considérant** l'élargissement du nombre de participants au fonds d'avance de trésorerie,

Il convient de signer cette nouvelle convention pour les années 2023 à 2026, dans laquelle sont définies les conditions de mise en œuvre de la dotation départementale permettant l'avance de trésorerie, ainsi que les modalités de préfinancement des subventions permettant la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **DONNE** son accord à cette nouvelle convention 2023/2026 et **AUTORISE** le Président à signer la convention et effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

**V.3 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BIZENEUILLE –  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU – ANNULATION DE LA PROCEDURE**  
*DEL20230628\_028*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, l'article L 300-6,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, l'article L 111-6,

**Vu** l'article R 153-15-2° du Code de l'Urbanisme, et l'article L153-54 et suivants,

**Vu** l'arrêté du préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n° 01/2021 du 7 Janvier 2021 prise par le conseil municipal de Bizeneuille approuvant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol,

**Vu** la délibération n° 20221214\_035 du 14 Décembre 2022 prise par le conseil communautaire prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que la déclaration de projet s'inscrivait dans le cadre d'une étude dérogatoire à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation »,

**Considérant** que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a modifié l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme qui mentionne désormais dans son 5° que l'interdiction mentionnée dans le L.111-6 ne s'applique pas "Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique",

**Considérant** que le projet d'implantation de parc photovoltaïque au Lieu-dit Les Vernes à BIZENEUILLE, sur la parcelle cadastrée ZL 89 située le long d'une voie à grande circulation, rentre dans ce cas de figure,

Commentry Montmarault Nérès Communauté décide d'annuler la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bizeneuille, et de ce fait de résilier l'offre de concours qui liait la collectivité au porteur de projet.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ACCEPTE** l'annulation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en en compatibilité du PLU de Bizeneuille et **AUTORISE** le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à cette procédure.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 46*

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### Informations :

- Le planning du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 a été distribué.
- La Maison de Santé à Cosne d'Allier a été réceptionnée et les professionnels de santé sont en cours d'installation.
- Les communes ont reçu un courrier concernant la police de la publicité
- Les panneaux de signalisation des bâtiments communautaire ont été réceptionnés. Il est demandé aux services techniques des communes de réaliser la pose des panneaux.

### Questions diverses :

1. Monsieur Alain Chanier informe que lors de la réunion du PETR, RAILCOOP a présenté l'itinéraire, il s'avère qu'aucun arrêt n'est prévu à Commentry.

2. Monsieur le Président rappelle que les documents présentés par Elisabeth Blanchet concernant le bilan de la mutuelle JUST ont été envoyés.

3. Monsieur le Président explique que la région et le département ont décidé de bâtir un nouveau pacte pour l'Allier pour 2023-2027 qui a pour ambition de soutenir les initiatives majeures sur le territoire. Il est souhaité qu'un projet public majeur dans chacune des 8 com puisse être accompagné d'ici à fin 2027.

Il est demandé que CMNC fasse part de 3 projets parmi lesquels sera déterminé celui qui répond au mieux aux priorités régionales et départementales.

Le projet retenu sera soumis au vote des assemblées régionale et départementale au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Des réflexions ont été faites lors du bureau exécutif et du bureau communautaire. Les pistes actuellement retenues sont :

- Accueils de loisirs de Cosne d'allier ou Montmarault
- Travaux sur le bâtiment du musée du Chemin de fer à Montmarault (bâtiment actuellement communal qui serait transféré à la Communauté de communes) : sanitaires, toitures, salle de restauration...
- Création d'une grande halle « Parc exposition » sur le délaissé de l'APRR à Montmarault proche de l'autoroute A79 du Bourbonnais qui pourrait permettre l'organisation de salons, foire agricole, activité économique communautaire. La structure pourrait être gérée par une entreprise d'évènementiel comme à Charolles. Une visite du Parc des expositions de Charolles sera organisée le mardi 18 juillet à 18h00.

Madame Elise Boulon propose plutôt des actions en lien avec la mobilité douce :

- des pistes cyclables pour les communes qui se situent dans les alentours de 15 kilomètres à vélo qui permettraient de desservir les collèges
- des circuits à vélo de deux ou trois jours pour permettre le développement touristique du territoire, via l'utilisation du chemin de fer...

Le Président rappelle que la voie ferrée Montluçon/Moulins est un projet que la Région va déjà porter. Le Président informe que quel que soit le projet retenu, celui-ci devra être engagé dans les trois ans.

Monsieur Sylvain Bourdier informe avoir envoyé à la Communauté de Communes un projet d'infrastructure sportive car les infrastructures actuelles sont déjà saturées.

Monsieur Didier Lindron rappelle que les projets portés doivent être dans les compétences de la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que la Région ne retiendra qu'un projet et non pas la construction de plusieurs équipements sportifs. Si la Communauté de Communes décide de partir sur un projet équipements sportifs (stade, gymnase), tous les clubs de la Communauté de communes devront pouvoir en bénéficier.

Le Président précise que si les communes souhaitent proposer d'autres projets, elles peuvent envoyer leur demande par mail à la Communauté de Communes. Le bureau exécutif actera le projet retenu.

***Clôture de la séance : 21h45***

*Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 4 octobre 2023.*

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Lionel BROCARD